



MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS FRANCE

EDITO

94^e Congrès

Le maire, l'intérêt général et le citoyen



Notre congrès va se dérouler comme l'an dernier dans un contexte économique et financier marqué par de grandes incertitudes. A ces difficultés s'ajoute l'aggravation de la perte de confiance des Français envers leurs élus et, pour la première fois, envers leur maire même si celui-ci reste leur élu préféré.

Il importe donc de réaffirmer le rôle du maire comme acteur du lien social et garant de l'intérêt général, au-dessus des intérêts particuliers.

Notre congrès nous permettra de débattre sur des sujets essentiels aujourd'hui : Quel paysage intercommunal pour demain ? Les collectivités locales ont-elles encore les moyens d'investir ? Quelle ambition des maires pour l'avenir de l'école ?

Nos collègues ultra-marins, toujours nombreux au congrès, seront particulièrement à l'honneur en cette année des Outre-mer.

L'AMF, forte de son pluralisme et de son unité, défend avec énergie et conviction les valeurs des maires de France dans le cadre d'un dialogue exigeant mais responsable avec l'Etat. Cette méthode a encore porté ses fruits en 2011 puisque nous avons obtenu des avancées dans de nombreux domaines.

Ce congrès sera celui du renouvellement des instances de l'AMF. J'ai pour ma part toujours été le porte-parole de tous les maires, urbains et ruraux, en veillant à l'unité de l'AMF sans esprit partisan et en recherchant inlassablement le consensus.

Ensemble, nous devons continuer à exprimer la détermination des maires et présidents de communautés à assumer librement et pleinement leurs responsabilités !

JACQUES PÉLISSARD

LA VIE DE L'AMF

Schémas de coopération intercommunale



À défaut, l'absence de schéma reviendra à confier au préfet d'importants pouvoirs sur l'avenir des périmètres intercommunaux. C'est pourquoi il est indispensable de sécuriser juridiquement les décisions des élus afin que

les annonces faites par le Premier ministre et le ministre en charge des Collectivités territoriales « de donner davantage de temps à la concertation », répondent à une demande constante de l'AMF de privilégier la concertation. Suite à la réunion des présidents d'associations départementales et des rapporteurs de commissions départementales de coopération intercommunale (CDCI) le 28 juin dernier, Jacques Péliissard, président de l'AMF avait proposé une clarification et des assouplissements. Il s'agit de changer la méthode en donnant plus de temps à la concertation sans retarder les projets d'amélioration des périmètres intercommunaux auxquels les élus sont d'ores et déjà favorables. Il s'agit aussi de maintenir le pouvoir d'amendement des CDCI pendant toute la phase de concertation, tout en veillant à ne pas raccourcir les délais de mise en œuvre des schémas avant les élections municipales. Désormais, la question est de pouvoir modifier la loi avant la fin de l'année.

les schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) puissent distinguer les projets faisant l'objet d'un consensus local (qui figureront dans les schémas) de ceux nécessitant un temps de maturation pouvant aller jusqu'à fin 2015 (qui figureront sous forme de préconisation).

L'AMF propose également de reporter la date d'entrée en vigueur des règles nouvelles de composition du conseil communautaire et du bureau aux prochaines élections municipales afin de faciliter les projets de fusion ou de transformation d'EPCI en cours.

Enfin, elle estime indispensable de permettre aux préfets d'autoriser la création de syndicats dans les domaines scolaires et sociaux, pour éviter la restitution non souhaitée des compétences aux communes. Ces propositions figurent dans le texte déposé par Jacques Péliissard à l'Assemblée nationale, et font également l'objet d'amendements à la proposition de loi présentée par Jean-Pierre Sueur en cours d'examen au Sénat.

LA VIE DE L'AMF

AMF-SACEM
Protocole d'accord
P.2

PARTENARIATS

Biodiversité
Capitale 2011
P.3

PRATIQUE

Taxe d'habitation
Avis d'imposition
P.5

BLOC NOTE

Territoires
Pôles métropolitains
P.6



Accord AMF-SACEM pour les petites communes

Première étape de la renégociation du protocole d'accord AMF – SACEM, un nouvel accord destiné aux communes de 2 000 habitants et moins a été conclu le 5 octobre 2011 entre Jacques Pélissard, président de l'AMF et Bernard Miyet, président de la SACEM, en présence du ministre de la Culture.

Cet accord propose aux communes intéressées de souscrire, à compter du 1er janvier 2012, à une formule forfaitaire annuelle leur permettant de s'acquitter des droits d'auteur destinés à rémunérer les auteurs-compositeurs et les éditeurs lors de leurs manifestations diffusant de la musique vivante et/ou enregistrée. Ces communes auront le choix entre une formule couvrant deux événements annuels (formule de base) et une formule couvrant trois événements annuels (formule multi-séances) parmi les manifestations

couramment organisées. Les tarifs varieront de 50 € à 125 € selon la formule choisie et la taille de la commune*. Les communes concernées recevront prochainement un courrier de la SACEM détaillant la formule forfaitaire et les démarches pour souscrire à cette proposition.

À noter qu'il ne s'agit aucunement pour les communes d'une obligation. Elles peuvent, en effet, décider de rester sous l'égide des dispositions générales qui prévoient pour chaque manifestation une déclaration auprès du délégué régional de la SACEM.

Enfin, à côté des droits d'auteur, l'AMF est en voie de signer prochainement un accord avec la SPRE pour l'acquittement par les communes de la rémunération équitable au titre de la diffusion de la musique enregistrée, servant à rémunérer les artistes-interprètes et les producteurs.

* Voir www.amf.asso.fr - réf. BW10673

Concession de services

La Commission européenne souhaite depuis quelques années parfaire le marché intérieur des services en réglementant les concessions de services, qui correspondent en droit interne aux conventions de délégation de service public régies par la Loi Sapin.

Ce souhait s'est concrétisé dans la proposition officielle du Commissaire européen Michel Barnier, le 27 octobre 2010, lors de la présentation de son « Acte pour le marché unique », d'adopter en 2011 une initiative législative sur les concessions de services, fixant des « règles claires et proportionnées » pour améliorer l'accès des entreprises européennes à ce marché.

L'AMF estime que les effets combinés de la jurisprudence communautaire et de la loi Sapin permettent déjà de respecter ces principes. C'est pourquoi elle a réaffirmé son souhait, formulé de longue date, qu'il n'y ait pas de réglementation au niveau européen sur ce type de contrat.

Cependant, au cas où une directive serait publiée, elle avait adopté une position sur les limites acceptables d'un tel texte. Elle y insistait sur la nécessité d'éviter toute modification de la loi Sapin, de préserver la liberté de négociation dans la procédure de passation de ces contrats et de limiter l'impact de cette réforme par l'adoption d'un seuil élevé de montant du contrat en-deçà duquel la directive ne serait pas opposable aux Etats membres.

Si le Commissaire Barnier se voulait plutôt rassurant sur la teneur du projet, organisant un simple cadre souple et léger de publicité et de mise en concurrence, il ressort toutefois des premières orientations dont nous disposons que ce texte adopterait une approche contraire en organisant un mode très encadré des procédures de passation, qui seraient comparables à celles applicables en matière de marchés publics. Le seuil d'application de cette directive serait par ailleurs particulièrement bas, faisant entrer dans son champ une grande partie des délégations de service public. Le texte est attendu pour la mi-décembre.

EN BREF

Convention AMF/ AFCCRE

Le 20 octobre 2011, à l'issue du Comité directeur de l'AMF, Louis Le Pensec, président de l'AFCCRE, ancien ministre et maire-adjoint de Mellac, et Jacques Pélissard, maire de Lons-le-Saunier et président de l'AMF, ont signé une convention de partenariat entre leurs deux associations. Créée en 1951, l'AFCCRE est la section française du Conseil des communes et régions d'Europe (CCRE). Ce partenariat vise à faciliter l'accès de l'AMF aux travaux et initiatives du CCRE, le plus grand réseau européen de collectivités territoriales.



André Laignel, secrétaire général de l'AMF, Jacques Pélissard, président de l'AMF et Louis Le Pensec, président de l'AFCCRE

Guide sur la prévention de la délinquance

Ce document, élaboré par l'AMF en collaboration avec le Comité interministériel de prévention de la délinquance, résume et illustre, par des témoignages d'élus, les outils et les procédures dont le maire dispose pour agir, en application des lois de mars 2007 (sur la prévention de la délinquance) et d'avril 2011 (d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure).

La première partie évoque les instances (conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, conseil pour les droits et devoirs des familles...).

La seconde partie précise les différents outils mis à la disposition du maire (rappel à l'ordre, actions contre l'absentéisme scolaire, consultation des référents sûreté...). Ce guide sera présenté, à l'occasion de l'atelier « Prévention de la délinquance » du 94^e Congrès des maires et des présidents de communautés de France, le mercredi 23 novembre de 9h30 à 12h30 (salle 42), puis diffusé en fin d'année.

BIODIVERSITÉ CAPITALE 2011



Ce concours permet de valoriser les actions engagées au niveau local pour la conservation de la nature tout en informant le grand public des enjeux de la biodiversité. Un prix est remis dans chacune des catégories de taille de population et la meilleure collectivité est ensuite désignée comme

« capitale française pour la biodiversité » : c'est Montpellier qui a été élue en 2011. L'opération avait pour thème cette année « Biodiversité et planification urbaine » et mettait à l'honneur les politiques visant à protéger le patrimoine naturel autant que le bâti. Le jury a apprécié les outils innovants développés par la capitale languedocienne pour intégrer la nature et la biodiversité dans le tissu urbain. Retrouvez l'ensemble du palmarès sur www.natureparif.fr

CONTACT *Gaëlle Lejeune. Tél : 01 75 77 79 30*

SOCIÉTÉ LABEL « BIEN VIEILLIR, VIVRE ENSEMBLE »

En 2009, le ministre de la Santé, Roselyne Bachelot, avait lancé le label « Bien vieillir, vivre ensemble », destiné à promouvoir et à soutenir les communes qui s'engagent dans l'amélioration de la qualité de vie des anciens. Chaque année, nombre de communes sont labellisées. Lutter contre la solitude des personnes âgées ou encore développer les structures et les services sont quelques uns des objectifs que chaque commune peut se fixer dans le cadre d'un plan d'actions pluriannuel pour favoriser une politique locale en faveur des aînés.

CONTACT www.solidarite.gouv.fr

PATRIMOINE RUBANS

Organisés depuis 1995 par la Fédération française du bâtiment (FFB), l'AMF, la Fondation du patrimoine et Dexia, les Rubans



du patrimoine honorent le patrimoine sans distinction d'époque, de nature ou de taille. Ils ont pour objectif de mettre en valeur les communes ou structures intercommunales ayant favorisé la réhabilitation de leur patrimoine bâti.

Vous êtes maire ou président d'une structure intercommunale et vous avez entrepris des travaux qui ont été réalisés par des entreprises du bâtiment ? Si les édifices rénovés ont plus de 50 ans et que les travaux ont été terminés entre le 1er janvier 2010 et le 31 décembre 2011, vous pouvez participer à la 18e édition des Rubans du patrimoine. Les dossiers de candidatures, téléchargeables sur www.batiportail.com (rubrique Les rubans du patrimoine), devront être déposés au plus tard le 31 janvier 2012.

CONTACT demaizieref@national.ffbatiment.fr

SPORT MORT SUBITE



Soutenue par le ministère de la Santé et des sports, l'Association « 14 » a pour but d'identifier clairement le phénomène de « mort

subite » dans le sport, de recenser et d'informer le public sur toutes les mesures préventives. L'une des actions majeures de l'association est notamment de promouvoir les « 10 règles d'or » préventives contre les accidents cardiovasculaires dans le sport, édictées par le Club des cardiologues du sport et validées par l'Académie nationale de médecine. Elles constituent un message simple, compréhensible de tous, et sont très facilement mémorisables. L'association « 14 » invite donc les communes à diffuser ces règles sur tous leurs sites sportifs.

CONTACT www.numero-14.org

RMC DEMAIN NOS VILLES

Depuis le 20 septembre, RMC et l'AMF se sont associés pour lancer le projet « Demain nos villes » afin de mettre à l'honneur les meilleures initiatives publiques des municipalités. Ce dispositif s'articule autour de huit thématiques : emploi, éducation, transports, développement durable, urbanisme, innovations/technologies, énergie, sports/loisirs.

À cette occasion, le manifeste des meilleurs projets sera édité et distribué à l'ensemble des participants, le mercredi 23 novembre au Congrès des maires et présidents de communautés de France.

Les podcasts et les présentations de ces projets sont disponibles sur www.rmc.fr.

AGENDA

16 NOVEMBRE

Conférence de presse Paroles d'élus *

18 NOVEMBRE

Participation au Congrès de l'ACUF *

21 NOVEMBRE

Réunion annuelle des maires d'outre-mer

22 AU 24 NOVEMBRE

94e congrès des maires et présidents de communautés de France

8 DÉCEMBRE

Bureau de l'AMF

13 DÉCEMBRE

Groupe de travail Gares

14 DÉCEMBRE

Groupe de travail e-administration

15 DÉCEMBRE

Réunion des Pôles métropolitains

* Présence de Jacques Pélissard, président de l'AMF

Textes officiels



CANTINES ÉQUILIBRE NUTRITIONNEL

Deux textes d'application de la loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture ont été publiés au Journal officiel du 2 octobre 2011 : le décret du 30 septembre 2011 requiert, pour atteindre l'objectif d'équilibre nutritionnel des repas, quatre ou cinq plats au déjeuner dont un plat principal comprenant une garniture et un produit laitier, le respect d'exigences minimales de variété des plats servis, la mise à disposition de portions de taille adaptée ainsi que la définition de règles adaptées pour le service du sel et des sauces. De plus, les gestionnaires doivent tenir à jour un registre dans lequel sont conservés, sur les trois derniers mois, les documents attestant de la composition des repas, dont les produits de saison. De son côté, l'arrêté du 30 sep-

tembre 2011 précise que la variété est appréciée sur la base de la fréquence de présentation des plats servis au cours de 20 repas successifs et que la taille des portions servies doit être adaptée au type de plat et à l'âge des enfants. L'annexe 2 fixe les règles de grammages pour les seuls plats prêts à consommer achetés auprès des fournisseurs, assorties d'une marge de 10%. L'application des deux textes est différée au 1er septembre 2012 pour les seuls services de restauration scolaire servant moins de 80 couverts par jour en moyenne sur l'année. Ces deux textes sont le fruit d'une étroite concertation avec l'AMF (voir dossier sur www.amf.asso.fr).
Références : décret n°2011-1227-NOR : AGRG1032342D/Arrêté NOR : AGRG1032380A du 30 septembre 2011



HOSPITALISATION D'OFFICE CERTIFICAT MÉDICAL OBLIGATOIRE

Saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité, le Conseil constitutionnel s'est prononcé le 6 octobre 2011 sur la conformité de l'article L. 3213 du code de la santé publique à l'article 66 de la Constitution. Les conditions d'hospitalisation d'office, prévues au premier alinéa de cet article, méconnaîtraient les exigences constitutionnelles assurant la protection individuelle. Était notamment contesté le fait que la seule notoriété publique puisse ordonner l'hospitalisation de personnes manifestant des troubles mentaux en cas de danger imminent sur la sûreté des personnes. En effet, l'assurance que cette mesure soit ordonnée, dans le res-

pect des principes de nécessité et de proportionnalité au regard de l'état du malade et du souci de préservation de l'ordre public, n'était pas garantie. Le Conseil constitutionnel a donc déclaré la motion « ou, à défaut, par notoriété publique » contraire à la constitution, tout en affirmant la légalité des aliénas suivants. Ainsi, le maire ne peut plus prononcer l'hospitalisation d'office d'une personne sur le fondement de la seule notoriété publique. Un certificat médical sera obligatoirement exigé pour fonder un arrêté de placement provisoire d'urgence en soins psychiatriques.
Référence : décision du Conseil Constitutionnel du 6 octobre 2011



COLONIES DE VACANCES DROIT AU REPOS DES MONITEURS

Dans son arrêt du 10 octobre 2011, le Conseil d'Etat a annulé le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif (pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif). En effet, aux termes de ce décret, les moniteurs des colonies de vacances titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ne bénéficient pas d'une période minimale de repos de 11 heures consécutives pour chaque période de 24h ou d'une période de repos compensa-

teur ou de protection équivalentes. Le Conseil d'Etat s'est appuyé sur une décision de la Cour de justice de l'Union européenne n°C-428/09 du 14 octobre 2010, qui avait considéré que les dispositions du décret incriminées devaient être regardées comme incompatibles avec la directive n°2003/88/CE du 4 novembre 2003. De son côté, le ministre de l'Education nationale a constitué récemment un groupe de travail sur le contrat d'engagement éducatif pour étudier ce problème.
Référence : arrêt du Conseil d'Etat n° 301014 du 10 octobre 2011



CULTES MISE À DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES

Le Conseil d'Etat (CE) a donné raison à une association culturelle à qui un maire avait refusé de mettre à disposition une salle communale pour des réunions et prières, une à deux heures par semaine, à l'occasion du Ramadan. Les locaux communaux peuvent en effet être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande, le maire déterminant les conditions de cette mise à disposition en tenant compte des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public et le conseil municipal

en fixant la contribution. La Haute juridiction a estimé que le refus de la commune, au seul motif que cette demande était adressée par une association dans le but d'exercer un culte, était illégal dès lors que les conditions financières de cette autorisation excluaient toute libéralité et donc toute aide au culte. Le conseil d'Etat a aussi précisé que les communes ne peuvent décider qu'un local dont elles sont propriétaires sera laissé de façon exclusive et pérenne à la disposition d'une association pour l'exercice d'un culte.
Référence : CE n°352106 du 26 août 2011

Avis d'imposition à la taxe d'habitation

L'AMF souhaite lever toute ambiguïté sur le processus d'élaboration des avis d'imposition à la taxe d'habitation mené par le ministère de l'Economie, des finances et de l'industrie.

Le 6 avril 2011, le président de l'AMF avait fait part au directeur général des finances publiques des nombreuses interrogations que suscitait auprès des élus le transfert de la part départementale de la taxe d'habitation.

Le courrier demandait qu'une information claire soit portée sur les avis d'imposition et indiquait que l'AMF se tenait à la disposition de la DGFIP pour examiner conjointement les modalités pratiques de cette information.

Le 16 juin, l'AMF recevait un appel téléphonique puis un courriel de la part du ministère du budget transmettant pour avis et observations éventuelles les modèles d'avis d'imposition et une fiche explicative sur les solutions retenues pour informer les contribuables, avec réponse demandée pour

le lendemain, le bon à tirer étant prêt à être signé !...

Compte tenu de ce délai qui ne permettait pas un travail concerté, l'AMF ne pouvait que rappeler sa demande que les contribuables soient informés le plus clairement possible.

Elle demandait également que figure sur l'avis une mention indiquant, le cas échéant, que « la collectivité est soumise à un prélèvement de ... euros au titre du FNGIR ».

Aussi, contrairement à ce qui a été indiqué dans une réponse à une parlementaire, l'AMF n'a aucunement donné son aval à ces imprimés et regrette que ses préconisations n'aient pas été prises en compte.

Afin de proposer une amélioration de la lisibilité et de la compréhension des avis d'imposition 2012, l'AMF demande la constitution d'un groupe de travail avec la DGFIP et la DGCL pour que nos concitoyens puissent bénéficier d'une information claire et objective sur leurs impôts locaux.

DÉCHÈTERIE LUTTE CONTRE LES VOLS

Le cours des métaux étant à la hausse, les pillages dans les déchèteries augmentent, avec un recours accru à l'intimidation du personnel ou à la dégradation des équipements. Dans ce domaine, les élus peuvent prendre conseil auprès des référents sureté Police et Gendarmerie (noms disponibles en préfecture), afin de déterminer les dispositifs de sécurité les plus adaptés aux caractéristiques du site. OCAD3E, l'éco-organisme pour les D3E, propose également un outil internet pour effectuer un diagnostic de la déchèterie et déterminer les moyens de protection les plus appropriés et y propose des ressources documentaires. Depuis le 30 juillet 2011, l'usage des espèces est interdit pour les achats de métaux et les revenus qui en découlent sont fiscalisés. Ces mesures devraient permettre de réduire les vols, qui touchent les collectivités, mais aussi les transports ferrés, les réseaux de distribution électrique, les chantiers. Site : <http://outil-protectiongisement.ocad3e.fr> (login et mot de passe au 01 45 53 09 52)

SÉCURITÉ DES RÉSEAUX GUICHET UNIQUE

Une nouvelle réglementation des travaux effectués à proximité des réseaux (gaz, etc.) remplace le dispositif de 1991 : un décret impose des obligations aux collectivités locales en tant que maîtres d'ouvrage, exploitants de réseaux ou exécutants de travaux.

Au titre d'exploitant en régie, les communes et EPCI doivent, depuis le 1er septembre et jusqu'au 31 mars 2012, enregistrer leurs réseaux (eau, réseau de chaleur, feux tricolores, etc.) et leur longueur sur le télé-service www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr, le maire ou le président d'EPCI s'authentifiant par un certificat électronique. A compter du 1er juillet 2012, les maîtres d'ouvrage et les entreprises de travaux auront l'obligation de consulter ce télé-service préalablement à la Déclaration de travaux (DT) ou Déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Référence : décret « DT/DICT » n° 2011-1241 (JO du 7 octobre 2011)

Contrats aidés

Le Président de la République a annoncé en septembre 2011 la création de 20 000 contrats aidés supplémentaires (17 350 en métropole et 2 650 dans les DOM). Réservés au secteur non marchand (collectivités locales et associations), ils sont à conclure avant la fin de l'année. Il peut s'agir de renouvellements de contrats. Une instruction DGEFP (n°2011-22 – 21/09/2011) précise la répartition par région de ces contrats, qui s'ajoutent aux 420 000 CUI-CAE existants. L'aide de l'État est inchangée, à 70 % en moyenne. Informations : www.amf.asso.fr – Réf : BW10711

Ingénierie

L'AMF et l'IDRRIM (Institut des routes, des rues et des infrastructures pour la mobilité) ont réalisé un vade-mecum pour aider les élus des communes rurales à réaliser leurs projets de travaux (aménagement, voirie, espaces publics...). Il précise le rôle des différents acteurs depuis la définition des besoins jusqu'à la réception du chantier. Distribué au point-info du 94e Congrès consacré à ce sujet (jeudi 24 novembre à 11h15 – salle 43), disponible ensuite sur le site de l'AMF, (brochure élaborée avec Syntec-Ingénierie et l'Etat).

Achat d'éthylotests

L'article 85 de la LOPPSI 2 impose aux débits de boissons à consommer sur place, autorisés à fermer entre deux heures et sept heures, de s'équiper de dispositifs de dépistage de l'imprégnation alcoolique. Cette disposition qui vise les établissements titulaires des licences de 2e, 3e et 4e catégorie, ne s'applique pas aux débits de boissons temporaires ouverts dans les salles communales. Les communes ne sont donc pas tenues de s'équiper d'éthylotests. Voir www.amf.asso.fr – Réf. BW 10726



Territoires

Lancé le 5 juillet, le réseau des Pôles métropolitains se réunit à nouveau le 15 décembre à l'AMF. La matinée sera consacrée à un cadrage juridique et à un échange d'expériences entre les pôles les plus avancés. L'après-midi auront lieu des ateliers correspondants aux problématiques présentées le 5 juillet : transports et aménagement, culture et santé, enseignement supérieur et économie. Il s'agira d'identifier la plus-value des pôles, en termes de périmètre, de gouvernance, de compétences.



Efficacité énergétique

Les collectivités territoriales sont responsables de près de 240 millions de mètres carrés de bâtiments. Parce que ce secteur produit un quart des émissions de CO2 en France, que le coût de l'énergie ne cesse d'augmenter, que les normes techniques se complexifient, notamment avec l'adoption de la loi portant

engagement national pour l'environnement, les communes ont plus que jamais besoin de conseils et de retours d'expériences. À la demande de l'Association des maires de la Creuse, Mairie 2000 organisera le 1er décembre prochain à Guéret une table ronde sur cette thématique.



TNT

L'analogique disparaît progressivement au profit du numérique. L'analogique terrestre s'arrêtera définitivement le 29 novembre prochain, la diffusion analogique par satellite (uniquement via le satellite AB3) s'achèvera elle aussi le 29 novembre 2011. Après cette date, la diffusion hertzienne terrestre et satellitaire sera donc entièrement numérique. Plus d'informations : 0970 818 818.

CONTACT www.tousaunumerique.fr



Très haut débit

Le 22 juillet 2011, l'ARCEP a publié un guide sur le déploiement de la fibre optique à usage des élus et

des collectivités territoriales intitulé « La montée vers le très haut débit sur l'ensemble du territoire ». Les enjeux, acteurs et outils, techniques et réglementaires, y sont présentés de façon claire tant sur le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné, la montée en débit que la préparation d'un projet d'initiative publique.

CONTACT www.arcep.fr/collectivites



Réunions sur les financements européens

Dans la continuité de son action de formation aux financements européens, l'AMF, avec l'appui de Mairie 2000 proposera deux nouvelles réunions. La première destinée aux élus d'outre-mer se déroulera à l'AMF le 25 novembre, la seconde le 8 décembre à Vesoul. Cette dernière portera à 13 le nombre de manifestations organisées depuis le lancement du dispositif en mars dernier. L'opération continuera en 2012 avec comme objectif la mise en place de huit réunions.

CONTACT Mairie 2000 –

Tél. 01 44 18 13 97



DOSSIER

Construire avec les habitants et les usagers

INITIATIVES

Spécial développement durable

JURIDIQUE

Le régime juridique des débits de tabac

CONGRÈS

Compte-rendu des débats et ateliers

sur www.amf.asso.fr
retrouvez toute l'information de l'AMF

50 004 abonnés par jour retrouvent toute l'actualité communale sur

MAIRE *info*

ABONNEMENT GRATUIT

MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS DE FRANCE

Supplément au n° 284, 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07.
Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15.
Directeur de la publication : Rollon Mouchel-Blaisot - Éditeur : Carine Collard
Rédacteur en chef : Marie-Hélène Galin
Secrétaire de rédaction : Patricia Paoli
Avec le concours des services de l'AMF - Conception graphique CREAPRESS - Maquettiste-mise en page : Stéphane Camara - Impression : Gibert Clarey SA, 51, rue Charles-Coulomb, 37170 Chambray-lès-Tours. Abonnements - Sophie Lasseron. Tél. 01 44 18 13 64. N° de commission paritaire : 0311G84411 - ISSN 1760-9712.
Crédits photographiques : © Stéphane Gautier pour l'AMF, p.1 © Philippe Devanne/Fotolia, p.1

LA VIE DU RÉSEAU

DESIGNATIONS

Assemblée du sport :

Kader Chekhemani, adjoint au maire de Rouen – 76 ; Jacques Thouroude, adjoint au maire de Castres – 81 ; Roger Paoletti, maire de Villenoy – 77 ; Gilles Veissière, adjoint au maire de Nice – 06 ; Michel Destot, maire de Grenoble – 38 ; Serge Grouard, maire d'Orléans – 45 ; Yves Barbossat, adjoint au maire de Chambéry – 73 ; Christine Larochette, adjointe au maire de Dardilly – 69 ; Thierry Braillard, adjoint au maire de Lyon – 69 ; Denis Merville, maire de Sainneville – 76 ; Michèle Demessine, adjointe au maire de Lille – 59 ; Jean Grenet, maire de Bayonne – 64

Commission mixte inondation :

Anne d'Aux, adjointe au maire d'Orléans – 45 ; Bernard Chilini, maire de Figanières – 83 ; Claude Couallier, vice-président de la communauté d'agglomération de Creil – 60 ; Noël Faucher, maire de Noimoutier-en-l'Île – 85 ; Jean-Marc Gibey, maire de Jargeau – 45 ; Jean-Louis Léonard, maire de

Chatellillon-Plage – 17 ; René Massat, président de la communauté de communes de la Vallée de Lèze – 09 ; Max Piselli, maire de Draguignan – 83 ; Jean Proriot, maire de Beauzac – 43 ; Didier Quentin, maire de Royan – 17 ; Hervé Schiavetti, maire d'Arles – 13 ; Mickaël Vallet, maire de Marennes – 17 (titulaires)

AGENDA DES AD

3 DÉCEMBRE

• Assemblée générale des maires des Alpes-de-Haute-Provence

6 DÉCEMBRE

• Assemblée générale des maires de l'Indre-et-Loire

9 DÉCEMBRE

• Assemblée générale des maires de la Côte-d'Or

16 DÉCEMBRE

• Assemblée générale des maires du Bas-Rhin